



Union Française de l'Électricité

Septembre 2020

## Contribution de l'UFE à la concertation du Ministère de la Transition Écologique sur le projet de réglementation environnementale RE2020

*La nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs 2020 (ci-après « RE2020 »), prévue par la loi « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (dit loi ELAN), doit entrer en vigueur durant l'été 2021. Les grands objectifs de la RE2020, réaffirmés dans un communiqué de presse du Ministère de la Transition Ecologique daté du 14 janvier 2020, sont de « diminuer l'impact carbone des bâtiments, poursuivre l'amélioration de leur performance énergétique et en garantir la fraîcheur pendant les étés caniculaires ».*

*Afin de déterminer plus spécifiquement les choix techniques à effectuer ainsi que les seuils réglementaires à appliquer en termes de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre (GES), plusieurs réunions de concertation ont été organisées par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) durant l'été.*

*L'UFE souhaiterait rappeler l'importance de l'introduction d'un volet climatique dans cette nouvelle réglementation ainsi que souligner la prise en compte essentielle du confort d'été. Enfin, l'UFE souhaite porter à la connaissance du ministère des éléments de réflexion afin d'opter pour des indicateurs permettant d'ores et déjà de faire face à l'urgence climatique.*



Union Française de l'Électricité

## Concevoir des bâtiments neufs répondant à l'urgence climatique

Le respect des engagements pris dans la lutte contre le changement climatique, acté dans l'Accord de Paris et récemment réaffirmé dans la loi relative à l'énergie et au climat<sup>1</sup>, suppose que la France atteigne la neutralité carbone en 2050. Comme le rappelle la deuxième version de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC 2)<sup>2</sup>, l'un des principaux leviers est d'agir sur les émissions des bâtiments, du secteur résidentiel comme du secteur tertiaire, qui représentent 23 % des émissions nationales de gaz à effet de serre<sup>3</sup>. Or, le secteur des bâtiments est un de ceux ayant accumulé les plus gros retards vis-à-vis de la trajectoire fixée par la SNBC 1 avec un dépassement de 44 MtéqCO<sub>2</sub><sup>4</sup>. **Le risque est réel de ne pas tenir les objectifs nationaux et européens à 2030 si la trajectoire de réduction des émissions de GES du secteur n'est pas rapidement infléchie.**

Dès lors, même si ce retard s'explique notamment par un écart entre le rythme et la performance des rénovations par rapport aux cibles visées ainsi que par une grande inertie du parc, il est primordial que les nouveaux bâtiments soient sur la trajectoire des objectifs de la SNBC concernant les niveaux de performance tant énergie que carbone. Ainsi, la RE2020 doit permettre de faire sortir de terre des bâtiments dont la consommation énergétique et les émissions de GES seront moindre que ce qu'elles auraient été en respectant uniquement la RT2012. En effet, la durée de vie moyenne d'un bâtiment étant de cinquante ans, les bâtiments construits dès 2021 consommeront de l'énergie et émettront des GES jusqu'en 2071 et subiront de plein fouet les conséquences du réchauffement climatique dont on peut déjà voir les effets sous nos latitudes. Enfin, cette réglementation préfigure de nouveaux équipements ainsi que de nouvelles techniques de construction, d'analyse de cycle de vie (ACV) et d'adaptation aux changements climatiques qui pourraient être progressivement adaptées à d'autres branches du secteur.

**L'UFE soutient ainsi pleinement les orientations prises par le Gouvernement dans l'établissement de la RE2020 ainsi que des objectifs qu'elle poursuit et souhaite que la richesse du travail accumulé sur le volet carbone des bâtiments neufs puisse alimenter les réflexions autour d'une politique de rénovation environnementale des bâtiments.**

<sup>1</sup> Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019

<sup>2</sup> Stratégie Nationale Bas-Carbone révisée complète, MTES, Mars 2020

<sup>3</sup> MTES, CGDD, Bilan énergétique de la France pour 2018. Émissions corrigées des variations climatiques

<sup>4</sup> Haut Conseil pour le Climat, « Redresser le cap, relancer la transition », Juillet 2020



Union Française de l'Électricité

## Prendre en compte dès la conception le confort des usagers pour aujourd'hui et pour demain

Dans l'étude « bâtiment »<sup>5</sup> de la filière électrique publiée le 30 janvier 2020, l'UFE mettait en avant la nécessité de mieux prendre en compte le confort des usagers lors de la conception de bâtiments, notamment via l'amélioration du confort en été. En conséquence, **l'UFE salue l'introduction d'un indicateur degrés heure d'inconfort permettant de concevoir des logements adaptés aux conditions climatiques futures.** En particulier, le seuil bas de 350 degrés heure permettant de généraliser prioritairement les solutions passives (efforts architecturaux, protections solaires...) semble bien dimensionné. Cependant, en complément de ceux-ci **l'UFE rappelle que des systèmes électriques performants de rafraîchissement et de refroidissement existent et peuvent, si cela a été prévu à la conception, être installés si nécessaire afin d'atteindre de meilleures performances à moindre coût et avec de faibles émissions de GES (brasseurs d'air, pompes à chaleur réversibles...).**

## Limiter rapidement les émissions de GES via le choix d'indicateurs pragmatiques

Afin que les futurs bâtiments soient construits en cohérence avec la SNBC les nouvelles normes de construction devront intégrer les émissions de GES tout au long de la vie du bâtiment. Cette analyse en cycle de vie permet de véritablement cibler les efforts d'amélioration sur la phase de construction qui représente environ 60 % des émissions totales de GES du secteur<sup>6</sup> et sur la phase d'exploitation en « *intégrant un critère sur les émissions de gaz à effet de serre en exploitation et sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment* » conformément à ce que préconise la Programmation pluriannuelle de l'énergie. La neutralité carbone impose donc de recourir davantage aux matériaux et équipements les moins carbonés sur les phases construction et les solutions les moins émissives lors de l'exploitation des bâtiments. Cependant, les résultats des travaux du GT Modélisateur présentés lors des réunions de concertation montrent qu'une grande incertitude et complexité persistent encore sur la partie Produits de Construction et Équipements (PCE), rendant difficile de définir à court terme des valeurs ambitieuses et adaptées pour l'indicateur Eges PCE. A l'inverse, l'ensemble des connaissances accumulées sur l'empreinte carbone des différents systèmes énergétiques permet de diminuer de façon certaine et immédiate les émissions du bâtiment sur le court et le

<sup>5</sup> « L'électricité au cœur du bâtiment performant, au service de l'utilisateur : une réponse aux enjeux énergétique, climatique et numérique », FFIE – FIEEC – GIMELEC – PROMOTELEC – SERCE – UFE, Janvier 2020

<sup>6</sup> Expérimentation E+C- en Ile-de-France et Centre-Val de Loire, « De la réglementation environnementale 2020 à une démarche de neutralité carbone 2050 », ADEME & CSTB, Mars 2019



Union Française de l'Électricité

long terme.

**L'UFE considère donc que se référer à deux indicateurs distincts (Eges PCE et Eges Energie ou Eges global et Eges Energie comme écrit dans la PPE) et non à un unique indicateur carbone global permettrait un pilotage fin et adapté des trajectoires de décarbonation en prenant en compte la maturité des différentes filières.** Ainsi, les émissions de GES des bâtiments neufs diminueraient rapidement en contraignant dès maintenant la phase exploitation du bâtiment, tout en laissant une période d'apprentissage aux professionnels du secteur pour être exemplaire sur la partie PCE. L'indicateur Eges PCE pourrait ainsi être progressivement contraint après une période de fiabilisation, de la même manière que cela est envisagé pour les exigences portant sur le stockage du carbone. De plus, la présence d'un indicateur Eges Energie permettrait d'assurer une cohérence avec le Diagnostic de Performance Energétique<sup>7</sup>, ou encore avec la notation « Eco Energie Tertiaire » prévue dans le cadre du Décret Tertiaire, et de rendre la politique du secteur du bâtiment plus lisible.

Plus concrètement, la SNBC fixe pour objectif une décarbonation complète du bâtiment à l'horizon 2050 en s'appuyant uniquement sur les vecteurs bas-carbone tels que la biomasse, les réseaux de chaleur EnR&R ou encore l'électricité. En effet, comme évoqué précédemment, le choix du vecteur énergétique est majeur pour l'impact carbone global, bien qu'il ne soit pas le seul déterminant<sup>8</sup>. **De nombreuses solutions électriques sont en effet d'ores et déjà disponibles pour limiter rapidement et dès aujourd'hui tant les émissions de GES que la consommation énergétique en exploitation, au premier rang desquelles les pompes à chaleur.** Fixer dès maintenant un niveau d'exigence suffisamment ambitieux sur les émissions de GES en exploitation est indispensable pour conduire la maîtrise d'ouvrage et la promotion immobilière à diffuser des technologies de chaleur performantes, bas carbone et renouvelables.

---

<sup>7</sup> Pour plus d'informations voir « Réponse de l'UFE à la concertation sur les projets de maquette et de méthode de calcul du futur DPE », Juin 2020

<sup>8</sup> DHUP, RE2020 – Cinquième réunion de concertation du 24 juillet 2020 – Vision globale